



DECISION DU MAIRE N° 2025/18

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU LOT 13 : DEMOLITION- DECONSTRUCTION – REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Rapport d'Analyse d'Offre présenté le 27 juin 2025 par BN architecture concernant le lot 13 – démolition- déconstruction

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le LOT 13 du marché de réhabilitation de l'école élémentaire pour un montant de 166 651.55€ HT (cent soixante-six mille six cent cinquante et un euros) et cinquante-cinq centimes) à destination des travaux de rénovation de l'école élémentaire

LOT 13 : Démolition- déconstruction 166 651.55 € HT à l'entreprise MORIN TP dont le siège social est situé avenue de Grèce ZAC des Molières 13 140 MIRAMAS

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 2 juillet 2025

